



Direction de l'économie de l'énergie et de l'environnement
Office des affaires vétérinaires

Herrengasse 1
Case postale
3000 Berne 8
+41 31 633 52 70
info.avet@be.ch
www.be.ch/ovet

Notice du 7 janvier 2019

Biosécurité dans les centres de déchets carnés

Les cadavres d'animaux provenant d'unités d'élevage les plus diverses ainsi que les animaux sauvages morts sont déposés dans les centres de déchets carnés avant d'être transportés vers un centre d'incinération. On peut en déduire que des germes transmissibles peuvent circuler dans les centres de déchets carnés.

Toute personne étant entrée dans un centre de déchets carnés assume elle-même la responsabilité de ne pas ramener d'agents pathogènes dans son exploitation. Certaines mesures d'hygiène simples permettent de réduire fortement le risque de propagation.

- Eviter de toucher les installations du centre et les cadavres.
- Mettre des **vêtements spéciaux (gants, bottes, combinaison)**.
- Nettoyer soigneusement les bottes dans le centre. Transporter les vêtements de protection dans une caisse fermée et ne les utiliser ni sur l'exploitation ni à l'étable.
- **Utiliser de préférence du matériel à usage unique (vêtements de protection et emballage)** et le jeter sur place avant de quitter le centre.
- Le **matériel utilisé pour le transport** du cadavre doit être jeté ou soigneusement nettoyé avant de quitter le centre
- Se laver les **mains**
- Eviter de pénétrer dans l'étable **le jour de la visite au centre de déchets carnés**. Si cela s'avère impossible, il faut changer de vêtements et de chaussures ainsi que se doucher